

OLAQIN

Société par actions simplifiée au capital de 10.931.186 euros
Siège social : 28 Quai Gallieni – 92150 Suresnes
852 722 750 R.C.S. Nanterre
(Ci-après, la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 23 JUIN 2026

[...]

SIXIEME RESOLUTION

Définition et adoption de la raison d'être de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et majorité requises par les Statuts, décide de définir la raison d'être que la Société sera tenue de respecter dans le cadre du développement de son activité, dans les termes suivants :

« Créer les innovations numériques qui transforment le parcours de santé, simples pour les soignants, sûres pour les patients et durables pour tous. »

En conséquence, l'Assemblée décide de créer un article 2 bis au sein des statuts de la Société, rédigé comme suit :

ARTICLE 2 BIS – RAISON D'ETRE

« La raison d'être de la société est :

Créer les innovations numériques qui transforment le parcours de santé, simples pour les soignants, sûres pour les patients et durables pour tous. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote des Associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Définition et adoption des objectifs sociaux et environnementaux de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et majorité requises par les Statuts, décide d'arrêter les objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens du 2° de l'article L.210-10 du Code de commerce, dans les termes ci-après :

- (i) **Fédérer toujours plus de soignants** avec des solutions universelles, simples d'accès et de confiance ;
- (ii) **Servir les intérêts des patients** en facilitant l'accès à des pratiques médicales de qualité et en garantissant la sécurité et la confidentialité de leurs données de santé ;
- (iii) **Minimiser l'empreinte environnementale** des services et produits fournis.

En conséquence, l'Assemblée décide de créer un article 2 ter au sein des statuts de la Société, rédigé comme suit :

ARTICLE 2 TER – OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

« Pour la mise en œuvre de sa raison d'être, la Société se donne pour mission de poursuivre les objectifs sociaux et environnementaux suivants (la « **Mission** ») :

- (i) **Fédérer toujours plus de soignants** avec des solutions universelles, simples d'accès et de confiance ;
- (ii) **Servir les intérêts des patients** en facilitant l'accès à des pratiques médicales de qualité et en garantissant la sécurité et la confidentialité de leurs données de santé ;
- (iii) **Minimiser l'empreinte environnementale** des services et produits fournis. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote des Associés présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

Refonte des statuts

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et majorité requises par les Statuts, connaissance prise du projet des Nouveaux Statuts, et en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de procéder à une refonte des statuts, et adopte article par article puis dans leur ensemble, le texte des statuts de la Société dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote des Associés présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et majorité requises par les Statuts, confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote des Associés présents ou représentés.

[...]

Extrait certifié conforme

DocuSigned by:

AFA741BA1C474C8...

Le Président

Monsieur Laurent Maitre